

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 17 janvier 2023 portant désignation des membres
de la Chambre de recours des enseignements officiels
subventionnés de promotion sociale et de promotion
socioculturelle**

A.Gt. 12-03-2025

M.B. 28-03-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 75 et l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 8 novembre 2001 et 13 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 17 janvier 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. – A l'article 1^{er}, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2024, les mots « M. Marcel RENQUIN », « Mme Brigitte d'AUBREBY », « M. Marc GOLBERT », « M. Michel WERRY » et « M. Michel GOSSIAUX » sont respectivement

remplacés par les mots « Mme Céline REMY-PAULUS », « Mme Alexia FERON », « M. Patrick RENIERS », « M. Fabrice COLIANNI » et « Mme Corine YERNAUX ».

Article 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 12 mars 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

Jan MICHELS